

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le neuf juin à dix-sept heures,

DATE D'AFFICHAGE :
16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procurations : 8
- Absent : 2
- Votants : 27

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme ROBIC, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme PILLET, Mme CASAREGGIO, M. COLIN, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. RUBIANO, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme LE NORMAND-BERNIER à Mme ROBIC, M. JOLIVET à M. JOUANJEAN, Mme CELO à Mme JAFFRE, M. DU CHOUCHE à Mme MADELENAT, Mme LE TEUFF-LE DARZ à M. FLATRES, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. LORQUET à M. GUILLEROT, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL, M. SUPLY.

Mme Patricia JAFFRE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023-08 – Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition de la parcelle AN 1259 sise rue du Fort

Les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une priorité d'acquisition sur les projets de cession de de leurs biens situés sur leur territoire appartenant à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

Le vendeur a l'obligation de mentionner un prix tel qu'évalué par le directeur des services fiscaux. A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié à la ville de Larmor-Plage une demande de purge de droit de priorité pour une parcelle non bâtie, appartenant à l'Etat, cadastrée section AN n° 1089, situé en zone Nlo, d'une superficie de 1 253 m², par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 22 mai 2023. La valeur domaniale de ce bien s'établit au prix de 1 500€.

L'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt général majeur permettant d'assurer la continuité de la liaison cyclable entre le Parc de l'Océan et la rue du Fort, répondant ainsi aux actions prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En considération de ces orientations, il apparaît donc opportun pour la ville de Larmor-Plage d'exercer son droit de priorité, au prix proposé par le service France Domaine de 1 500 € et conformément aux conditions énumérées dans le courrier annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-07 en date du 19 octobre 2022 relative au principe de l'achat d'une partie de l'emprise foncière du « fort de Locqueltas »

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 056-215601071-20230615-DEL8_09_06_23-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe d'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section AN n°1259, sis rue du fort à Larmor-Plage, au prix estimé par France Domaine de 1 500 €, hors frais d'acte à la charge de la ville,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 12 juin 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

